

# EXTRAITS DES CONDITIONS GÉNÉRALES LIVRET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

## SECTION VII – CONDITIONS GÉNÉRALES DES COMPTES SUR LIVRET

### ARTICLE 2 – LIVRET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

#### I – Ouverture et détention

Toute personne physique peut être Titulaire d'un Livret de Développement Durable à la condition de détenir préalablement un compte de dépôt chez Fortuneo.

Le Titulaire déclare sur l'honneur :

- qu'il a son domicile fiscal en France,
- qu'il est contribuable ou conjoint ou partenaire lié par un PACS de celui-ci,
- qu'il n'a ouvert aucun autre Livret de Développement Durable dans quelque établissement que ce soit.

Le Livret de Développement Durable ne peut être ouvert sous forme de compte joint. Le Livret de Développement Durable est ouvert pour une durée indéterminée. Son montant minimum et son plafond sont fixés par les pouvoirs publics. L'ouverture du Livret de Développement Durable est conditionnée à l'encaissement effectif du versement initial.

#### II – Fonctionnement

À concurrence du montant minimum légal et du plafond légal, le Titulaire d'un Livret de Développement Durable peut effectuer à tout moment sur ce dernier des versements par chèques ou virements, ponctuels ou périodiques, ainsi que des retraits par virement sous réserve que le solde du Livret de Développement Durable ne soit aucunement débiteur. Toute opération devra être d'un montant minimum égal au montant minimum prévu par la Loi. Aucun moyen de paiement n'est délivré sur ce type de compte.

Les fonds déposés sur le Livret de Développement Durable sont disponibles et remboursables à vue sous réserve des délais d'encaissement effectif et des opérations en cours.

Les pouvoirs publics peuvent prévoir notamment en cas de force majeure des limitations en matière de remboursements.

En cas d'opération de crédit entraînant ou susceptible d'entraîner le dépassement du plafond réglementaire, le montant correspondant à l'excédent sera versé sur le ou l'un des compte(s) espèces ouvert(s) au nom du Titulaire.

Un relevé de compte annuel sera communiqué au Titulaire selon les modalités convenues dans l'article 15 de la Section I des présentes Conditions Générales. La communication du relevé au Titulaire emportera ratification et acceptation de son contenu en l'absence dans les 30 (trente) jours calendaires suivants la date de communication de toute contestation écrite et motivée par le Titulaire notifiée à Fortuneo. Le Titulaire s'engage à vérifier la régularité des opérations enregistrées sur son Livret de Développement Durable et à signaler à Fortuneo toute anomalie ou toute non réception de ses relevés.

#### III – Rémunération

Le taux nominal annuel de rémunération du Livret de Développement Durable est fixé et révisé par les Pouvoirs Publics. Les intérêts commencent à courir à partir du 1<sup>er</sup> ou du 16<sup>er</sup> de la quinzaine qui suit le jour du versement. Ils cessent de courir à la fin de la quinzaine qui précède le jour du remboursement. Au 31 décembre de chaque année, les intérêts acquis s'ajoutent au capital et produisent à leur tour des intérêts. La capitalisation des intérêts peut avoir pour effet de porter le montant du Livret de Développement Durable au-delà du plafond légal.

#### IV – Fiscalité

Les intérêts produits sont exonérés d'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux.

#### V – Clôture

Le Livret de Développement Durable peut être clôturé sans préavis par son Titulaire. Fortuneo se réserve le droit de clôturer le Livret de Développement Durable à tout moment moyennant un préavis de 30 (trente) jours.

En cas de clôture, le Titulaire recevra le solde du v augmenté des intérêts produits jusqu'à la date de sa clôture.

## SECTION I – CONDITIONS GÉNÉRALES COMMUNES À TOUS LES PRODUITS ET SERVICES PROPOSÉS PAR FORTUNEO

### ARTICLE 18 – MODIFICATIONS TARIFAIRES

#### 18.2 – Dans les autres cas

Conformément à la réglementation, tout projet de modification tarifaire est communiqué sur support papier ou sur un autre support durable, au Client au plus tard 2 (deux) mois avant la date d'application envisagée. Ce projet est réputé accepté par le Client en l'absence de contestation de sa part avant la date d'application des modifications. La communication de ce projet de modification peut être notamment signalée par tous moyens, notamment par voie télématique, via le Site ou par e-mail compris, ou lettre simple, ou une mention intégrée dans le relevé de compte communiqué par Fortuneo à ses Clients.

Les modifications des taux d'intérêt, sauf en ce qui concerne les crédits, et de change sont immédiatement applicables.

### ARTICLE 19 – DURÉE DE LA CONVENTION - NULLITÉ D'UNE CLAUSE - RÉSI- LIATION - MODIFICATION - TRANSFERT

Les Conditions Générales de l'ensemble des produits et services de Fortuneo sont conclues pour une durée indéterminée. Lesdites Conditions sont susceptibles d'évolution.

Les Conditions Générales en vigueur sont disponibles à tout moment sur le Site ou sur simple demande faite auprès du Service Clients de Fortuneo.

Fortuneo se réserve le droit de modifier ou de mettre fin à un produit ou service sous réserve des engagements pris à durée déterminée et d'en informer le Client dans un délai raisonnable si ce dernier est impacté directement par la décision de Fortuneo.

Si une clause des Conditions Générales était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite sans que pour autant la nullité s'étende à la totalité des présentes qui continueront à produire leurs effets pour les autres clauses.

Dans les respect et limites des dispositions légales en vigueur, le Client accepte sans réserve que les présentes puissent être transférées par Fortuneo, notamment dans le cadre d'une opération de fusion-absorption, au profit d'une entité disposant des agréments nécessaires pour assurer la continuité des services et produits objets des présentes.

#### 19.1 – Modification des Conditions Générales

##### 19.1.1 – Modifications relatives aux comptes de dépôt

Tout projet de modification sera communiqué sur support papier ou sur un autre support durable, par tous moyens, notamment par voie télématique, via le Site ou par e-mail compris, ou lettre simple, au Client au plus tard 2 (deux) mois avant la date d'application envisagée. Le Client est réputé accepter lesdites modifications à défaut de notification de son refus avant la date de leur entrée en vigueur.

La communication de ce projet de modification peut être notamment signalée par une mention sur le Site ou intégrée dans le relevé de compte adressé par Fortuneo à ses clients.

Si le Client refuse ces modifications, il peut résilier la Convention de compte de dépôt (à savoir clôturer son compte) sans frais, avant la date d'entrée en vigueur de ces modifications.

### ARTICLE 23 – LA FOURNITURE À DISTANCE DE SERVICES FINANCIERS

La fourniture à distance de services financiers, régie par les dispositions du Code de la Consommation (articles L121-20-8 et suivants) et du CMF (articles L343-1 et suivants), est la fourniture de services financiers dans le cadre d'un système de vente ou de prestations de services à distance utilisant exclusivement une ou plusieurs techniques de communication à distance. Le cas échéant, le Client dispose d'un délai de rétractation de 14 (quatorze) jours calendaires révolus, à compter soit de la date de conclusion du contrat soit de la date à laquelle le Client reçoit les conditions contractuelles et informations relatives au service si cette dernière est postérieure à la date de conclusion, pour renoncer sans motif et sans pénalités à ce dernier et ce par courrier recommandé avec accusé de sa part adressé à Fortuneo à son adresse postale.

Sous réserve de la demande préalable en ce sens par le Client, le contrat peut recevoir un commencement d'exécution avant l'expiration du délai de rétractation.